

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 2

Excusé(s) : 12

Point 16 Arrêt du projet de plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération.

Présents

M. Eric STRAUMANN, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Thierry STOEBNER, M. Daniel BERNARD, M. Tristan DENECHAUD, M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHÉ, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Séverine GODDE, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Nathalie LACASSAGNE, M. François LENTZ, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Barbaros MUTLU, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK, Mme Elisabeth BRAESCH.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents

M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHÉ, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Claudine MATHIS donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Nombre de voix pour : 56

contre : 0

abstention : 1

M. ANCELY s'abstient.

ADOpte A LA MAJORITE

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 18 juin 2025

POINT N° 16 ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ 2026-2036 DE COLMAR
AGGLOMÉRATION

Rapporteur : M. THIERRY STOEBNER, Vice-Président

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019 a fait évoluer le « plan de déplacement urbain » (PDU) en « plan de mobilité » (PDM) au 1^{er} janvier 2021 qui doit être élaboré par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), dont le ressort territorial est situé dans une agglomération de plus de 100 000 habitants, comme c'est le cas de Colmar Agglomération.

Selon l'article [L1214-2-1](#) du Code des transports, ce plan détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement sur le territoire concerné.

Déjà résolument engagée dans une démarche d'amélioration des mobilités lors de la réalisation de son Plan de Déplacement Urbain, Colmar Agglomération a régulièrement œuvré en faveur des circulations douces.

Le schéma directeur de planification des pistes cyclables 2020-2026 en est l'exemple, un budget de près de 5 millions d'euros étant investi dans les études de faisabilité et les travaux d'extension et de connexion des réseaux cyclables de l'agglomération. Sur les 10 projets inscrits, tous sont engagés et 8 sont déjà réalisés.

La collectivité investit également dans le réseau de transport en commun, avec notamment la mise en œuvre du nouveau réseau de bus depuis septembre 2024. L'objectif était d'augmenter l'offre de transport (+45% d'offre), de hiérarchiser les lignes de bus et leur itinéraire, de simplifier l'usage du bus et d'augmenter le cadencement du réseau (10 à 20 minutes pour les lignes structurantes). Un budget additionnel de 11,3 millions d'euros a été débloqué sur la période des 2 ans et 4 mois d'expérimentation, sans augmentation des tarifs pour les usagers.

Pour mener à bien ses missions, le service mobilité de Colmar Agglomération s'est récemment étoffé ; il est maintenant composé d'une directrice, une chef de service et une chargée de mission.

Les réflexions sur le nouveau PDM de Colmar Agglomération ont débuté en 2021 et les différentes phases d'élaboration ont été réalisées en concertation avec de nombreux acteurs du territoire.

Les objectifs poursuivis par le document sont de :

- définir une stratégie globale des déplacements à l'échelle de l'agglomération, en lien avec les polarités voisines,
- proposer des conditions de partage cohérent de la voirie,
- intégrer la mobilité dans une vision prospective en lien avec les projets du territoire,
- favoriser le report modal et d'impacter positivement la qualité de l'air de la collectivité.

Le PDM doit également être compatible avec le schéma de cohérence territoriale Colmar Rhin Vosges ainsi qu'avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération adopté le 8 juin 2023 notamment à travers les obligations réglementaires de diminution des gaz à effet de serre.

Le plan de mobilité de Colmar Agglomération va s'appliquer sur la période 2026 à 2036 et sa démarche d'élaboration suit 4 phases :

- Phase 1 : Bilan du PDU et diagnostic territorial (octobre 2021)
- Phase 2 : Définition des enjeux et élaboration du projet de PDM (septembre 2022)
- Phase 3 : Elaboration du plan d'action du PDM (novembre 2024)
- Phase 4 : Concertation en vue de l'approbation

Dès l'été 2021, des visites de terrain ont été faites, des ateliers géographiques et des entretiens avec les acteurs du territoire ont été menés pour mieux appréhender les zones et thématiques à enjeux.

Les enjeux majeurs présentés en fin de diagnostic ont servi de base à la définition de 3 axes stratégiques :

- La multimodalité : assurer une connexion et une lisibilité des réseaux, favoriser le report modal ;
- La qualité de vie : tendre vers un usage partagé et cohérent de la voirie tenant compte du développement urbain, de la livraison dans les centres-villes et tenir compte de l'environnement ;
- Assurer la réussite du PDM : portage du projet, communication, objectifs.

Sur cette base et pour construire le programme d'actions, la tenue d'ateliers a fait ressortir les enjeux suivants :

- Favoriser le développement du vélo,

- Partager de la voirie de manière multimodale,
- Développer les transports en commun,
- Diminuer l'usage de l'automobile en parallèle du développement d'un bouquet d'offres de transport alternatif.

L'ensemble de ces travaux conséquents a abouti à la proposition de 32 actions concrètes, regroupées en 7 leviers d'actions dont 4 leviers principaux et 3 leviers secondaires.

4 Leviers principaux d'actions :

- Développer l'usage des modes actifs
 1. Engager la suite du schéma des aménagements cyclables de Colmar Agglomération
 2. Accompagner les communes pour la réalisation d'aménagements cyclables
 3. Etude de jalonnement des pistes cyclables : fléchage et distance des bans communaux
 4. Développer le stationnement vélo sur l'espace public
 5. Vélo libre-service
 6. Réflexion pour étendre l'aide à l'achat de vélos personnels sur tout le périmètre de Colmar Agglomération
 7. Aide à l'équipement de sécurité pour les cyclistes
 8. Mise à disposition de matériel de réparation voir de point d'eau pour les cyclistes
 9. Promouvoir les actions favorisant la marche à pied et l'accessibilité des PMR
 10. Développer la communication sur les modes actifs
- Améliorer le partage multimodal de la voirie
 11. Mener une réflexion pour un partage multimodal de la voirie, notamment pour les routes départementales
 12. Réfléchir aux franchissements des routes départementales de l'agglomération pour apaiser le trafic et aménager des continuités cyclables
 13. Réfléchir au réaménagement des principales routes départementales en traversée d'agglomération
- Développer l'usage des transports collectifs
 14. Renforcer l'efficacité de l'offre du réseau TRACE
 15. Améliorer la vitesse commerciale des bus
 16. Mettre en place un e billettique interopérable avec tous les réseaux de

transport en commun

17. Développer un appli TRACE performante
 18. Accompagner le développement de l'offre TC structurante au-delà de l'agglomération
 19. Poursuivre l'étude de réaménagement du pôle d'échanges de la gare de Colmar
 20. Favoriser l'usage des transports en commun par les touristes
- Diminuer l'usage individuel de la voiture
 21. Améliorer la qualité des espaces publics en transformant les espaces de stationnements
 22. Créer un réseau de parcs-relais en lien avec le réseau TRACE

3 leviers secondaires :

- Développer le management de la mobilité
 23. Accompagner les entreprises et administrations dans leurs démarches de Plan de Mobilité d'Administration et Plan de Mobilité d'Entreprise
 24. Mettre en place un observatoire du Plan de Mobilité incluant notamment le bilan de l'accidentologie piétons et vélos
 25. Réaliser une charte pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin en lien avec le PCAET
- Accompagner le développement des nouveaux usages de la voiture
 26. Développer l'offre de covoiturage (lignes, parking, application...)
 27. Développer la flotte de véhicules en autopartage
 28. Développer les bornes de recharges électriques en cohérence avec le Schéma Directeur départemental
 29. Développer les points d'avitaillement en carburant alternatif
- Inciter au développement de la logistique durable
 30. Améliorer la connaissance actuelle sur le transport de marchandise dans l'agglomération
 31. Mise en œuvre de la logistique urbaine
 32. Mobiliser les acteurs pour limiter l'impact de l'A35 sur la qualité de l'air / pollution sonore

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de plan de mobilité

conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles L1214-15 et L1214-16 du Code des transports, le document sera soumis pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat. A cette suite, le plan sera ensuite soumis à enquête publique, assorti des avis des personnes publiques consultées. Il pourra ensuite être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et être approuvé par le conseil communautaire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 27 mai 2025,

Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2213-4-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.221-1 et R.221-1 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 à L.1214-30 ;

Vu la loi n°82-1153 d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI) ;

Vu la loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM), et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu la loi n°2021-1104 Climat et résilience du 22 août 2021 comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Plan Climat Air Energie de Colmar Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar Rhin Vosges approuvé le comité syndical le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017 ;

Vu le Schéma intercommunal des pistes cyclables approuvé par le Conseil Communautaire le 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité des partenaires dans sa séance du 23 mai 2025 ;
Vu le plan de mobilité ci-annexé ;

APPROUVE

le présent rapport.

ARRÊTE

le projet de plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération tel qu'annexé au présent rapport.

AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'avis des personnes publiques reprises à l'article L.1214-15 du Code des Transports,
- Monsieur le Président ou son représentant à organiser l'enquête publique prévue par les dispositions de l'article L1214-16 du Code des Transports,
- Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président